

ATTENDU QU'en vertu du décret 1658-95 du 20 décembre 1995 un montant de 5 150 050 \$ a été versé à la Société de développement des entreprises culturelles à titre d'acompte pour ses programmes d'aide financière pour 1996-1997;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à la Société de développement des entreprises culturelles:

— une subvention de fonctionnement de 4 144 700 \$ pour son exercice financier 1996-1997;

— le solde de 3 313 100 \$ de cette subvention, pour l'exercice financier 1996-1997, compte tenu de l'acompte déjà versé de 831 600 \$, en une seule tranche à compter de la date du présent décret;

— une subvention de 19 603 759 \$ pour ses programmes d'aide financière pour son exercice financier 1996-1997;

— le solde de 14 453 709 \$ de cette subvention, pour l'exercice financier 1996-1997, compte tenu de l'acompte déjà versé de 5 150 050 \$, en une seule tranche, à compter de la date du présent décret;

— un montant représentant 25 % de la subvention de fonctionnement et de la subvention pour ses programmes d'aide autorisés en 1996-1997, sous réserve des disponibilités budgétaires, à titre d'acompte sur les subventions 1997-1998, en avril 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25884

Gouvernement du Québec

Décret 825-96, 3 juillet 1996

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 53 529 100 \$ à la Société de radio-télévision du Québec pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE la Société de radio-télévision du Québec (la « Société ») est une corporation au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur la Société de radio-télévision du Québec (L.R.Q., c. S-11.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer à la Société de radio-télévision du Québec une subvention de 53 529 100 \$ pour son fonctionnement pour l'exercice financier 1996-1997;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par son décret 971-95 du 19 juillet 1995, autorisé la ministre de la Culture et des Communications à verser à la Société, dès le début d'avril 1996, un acompte de 21 411 640 \$ représentant 40 % des crédits prévus pour son fonctionnement pour l'exercice financier 1996-1997;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à verser à la Société au titre de son fonctionnement pour l'exercice financier 1997-1998, dès le début d'avril 1997, un acompte n'excédant pas la somme de 21 411 640 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer à la Société de radio-télévision du Québec une subvention de 53 529 100 \$ pour l'exercice financier 1996-1997 pour son fonctionnement et à verser en conséquence, dès l'approbation de ce décret, le solde de 32 117 460 \$ compte tenu de l'acompte de 21 411 640 \$ déjà versé conformément au décret 971-95;

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à la Société de radio-télévision du Québec au titre de son fonctionnement pour l'exercice financier 1997-1998, sous réserve des disponibilités budgétaires, un acompte n'excédant pas la somme de 21 411 640 \$ au début d'avril 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25885

Gouvernement du Québec

Décret 826-96, 3 juillet 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Vallières comme membre et président par intérim de la Commission de toponymie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office de la langue française;